

## MOTION DU DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE

Réuni en collectif le jeudi 06 mars 2014, le département de sociologie a voté à l'unanimité des présents la motion ci-dessous. Le département de sociologie partage l'ensemble des valeurs et des arguments défendus dans la motion votée par le département d'Histoire ; il en a donc repris l'intégralité des termes dans sa propre motion.

## MOTION DU DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE

Les enseignants du département Sociologie affirment leur attachement à des cours de 3h et à des semestres de 13 semaines. Ils rappellent qu'ils se sont déjà prononcés, en 2011, en faveur du maintien des tranches horaires de 3 h. La réduction des plages horaires à 2h30 et de la durée des semestres à 12 semaines, donc du volume horaire de chaque cours à 30h, serait préjudiciable au suivi pédagogique des étudiants dans le cadre du contrôle continu. Elle nuirait aux efforts entrepris par le département, depuis des années, pour améliorer la formation méthodologique des étudiants. Elle ouvrirait la voie à des enseignements de moins en moins approfondis, au sein desquels les travaux dirigés seraient délaissés au profit du cours magistral. Elle conduirait finalement à détourner un peu plus les étudiants de la lecture et du travail en bibliothèque. On ne voit pas comment des partiels pourraient être organisés en 2h30, sauf à baisser le niveau d'exigence des sujets qui y seraient proposés.

Provoquée par la réduction du volume horaire de chacun d'entre eux, la multiplication des cours serait une cause de dispersion intellectuelle et de perte de temps pour les étudiants, dont les emplois du temps seraient de plus en plus morcelés ; en période de partiels, ils auraient à enchaîner, souvent le même jour, un nombre plus important d'épreuves.

Pour les enseignants, qui devraient désormais assurer trois cours à l'un des deux semestres, il serait plus difficile encore de mener à bien leurs travaux de recherche. Enfin, la multiplication des cours rendrait plus difficile encore la préparation des emplois du temps, alors même que le cadrage du LMD 3-bis risque déjà d'en rendre l'élaboration complexe, puisque en mettant en place des enseignements transversaux il implique que les emplois du temps doivent être élaborés en concertation avec les départements voisins.

Les enseignants du département de Sociologie s'opposent donc à ce que des logiques comptables conduisent à la disparition d'un des points forts de la pédagogie à l'Université.

Votée à l'unanimité des présents lors de la réunion du département de sociologie, le 06 mars 2014  
Pour le département de sociologie,  
Claudette LAFAYE, responsable du département